



Conditions générales de vente et règlement d'exploitation

L'attention du passager est attirée sur les conditions générales applicables au transport maritime assuré par la Compagnie du Golfe. Tout achat d'un titre de transport à l'un de nos guichets ou toute réservation effectuée par téléphone ou sur le site internet de la Compagnie suppose l'adhésion pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Préambule

La Compagnie du Golfe est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Vannes (56) sous le n°482 917 459, dont le siège social est situé 22, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes.

L'ensemble des prestations de transport effectuées sur tous les navires exploités par la Compagnie du Golfe est soumis au Code des Transports en vigueur régissant le transport maritime et aux présentes conditions générales.

En acceptant de procéder à l'achat de billets pour effectuer une croisière ou une traversée et en acceptant de voyager sur les navires de la Compagnie du Golfe, le passager accepte sans aucune réserve en son nom et au nom de ses héritiers ou de ses ayants droits les présentes conditions générales. Cette acceptation concerne également toute personne voyageant avec lui, notamment les enfants et toute personne voyageant sous la protection, la garde ou la surveillance dudit passager, et leurs assureurs.

Tous les passagers déclarent connaître les conditions générales de la Compagnie du Golfe et dans l'hypothèse contraire, une présomption irréfragable demeurera en faveur de la compagnie dont la responsabilité ne saurait être étendue au-delà des présentes.

L'embarquement implique l'application de plein droit de toutes les conditions de transport de la Compagnie du Golfe dont, notamment, les conditions tarifaires.

Tarifs et contrôle

Tous les passagers, y compris les enfants de moins de 4 ans bénéficiant de la gratuité, doivent être en possession d'un titre de transport valable pour pouvoir embarquer. Les titres de transport doivent être conservés jusqu'à la fin de la prestation : ils peuvent être exigés lors d'un contrôle à bord ou au débarquement. Si un passager ne remet pas un billet valable lors du contrôle, il devra payer le prix du voyage dans son intégralité.

Les bénéficiaires de tarifs spéciaux doivent présenter spontanément leur titre de réduction, tant à l'achat des billets qu'au moment du contrôle à l'embarquement. Si un retard devait être engendré pour mise en conformité du tarif, pour non présentation de titres de réduction, et qu'il empêche l'embarquement du passager concerné dans les délais de l'escale, aucun recours ne sera possible contre la Compagnie du Golfe. L'absence de présentation de pièce justificative entraînera le paiement de la prestation au plein tarif.

Le prix du passage doit être payé intégralement, avant chaque départ, selon le tarif en vigueur.

Les tarifs incluent les taxes d'usage, droits de port, TVA et TPM (Taxe appliquée depuis le 01/06/1997 sur les passages maritimes à destination d'espaces naturels protégés).

La Compagnie se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment en fonction de la conjoncture économique (coût gazole) ou de modification des taxes (TVA, TPM, Taxes portuaires et d'usage...).

En cas de perte, vol ou autre du titre de transport, aucun duplicata ne sera délivré. Le passager devra acheter un nouveau titre de transport.

Horaires

Toute modification d'horaire ou annulation de départ qui serait la conséquence d'événements non imputables à la compagnie (cas de force majeure, fortuite ou autre) entraîne la résolution du contrat sans indemnité de part et d'autre. Ainsi, la compagnie ne répond ni des modifications d'itinéraires, ni des déroutements, ni des interruptions de service ou des retards dans l'exécution du contrat de transport, ni des conséquences de l'inexécution dudit contrat pouvant résulter d'avaries, de conditions

météorologiques défavorables, de guerres civiles ou étrangères, de grèves totales ou partielles, de coalitions de patrons, d'ouvriers, d'officiers et matelots, d'employés quelconques qu'ils soient ou non au service de la Compagnie du Golfe.

Le Capitaine peut en effet modifier ou supprimer le trajet ou les escales prévues sur le ticket en cas de nécessité dont il est seul juge, et ce pour raison de sécurité, pour offrir ou prêter assistance en vue de sauver des vies humaines ou des biens. Les horaires de départ ou d'arrivée, l'itinéraire des navires et les escales prévues pourront de ce fait être modifiés sans préavis et sans que les passagers puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice en résultant pour en obtenir dédommagement.

Pour quelque cause que ce soit, si les navires sont anormalement retardés ou ne peuvent partir, assurer le voyage ou le continuer dans des conditions normales, la compagnie peut à son choix ou rembourser le prix de passage du transport non effectué ou faire transporter le passager sur un autre navire ou par une autre compagnie.

La compagnie sera dégagée de toute responsabilité à partir du remboursement ou du transbordement sur un navire d'une autre compagnie.

Dans tous les cas, la Compagnie du Golfe décline toute responsabilité quant aux conséquences de ces irrégularités ou interruptions ou suspension de service. Les frais et risques de séjours et toutes conséquences induites par ces événements resteront à la charge des passagers.

La Compagnie du Golfe s'engage en revanche à faire de son mieux pour acheminer les passagers avec une diligence raisonnable sur les parcours prévus.

Réservation, modification et annulation pour les individuels

- Réservation

L'embarquement n'est possible sans réservation préalable qu'en fonction des places disponibles. Le titre de transport permet d'accéder à bord mais n'assure pas obligatoirement une place assise.

Il est conseillé de réserver le plus tôt possible.

La réservation d'un titre de transport est GRATUITE mais ne sera confirmée qu'après le paiement du montant total du billet.

Les réservations peuvent être effectuées :

- par internet, sur le site www.compagnie-du-golfe.fr
- par téléphone, au 02 97 67 10 00 (appel non surtaxé),
- aux guichets de la Compagnie du Golfe à Vannes et Port-Navalo (Arzon) et aux points de vente agréés par la compagnie.

Le billet n'est émis que contre paiement intégral de la somme due.

Il est recommandé d'être présent à l'embarquement 30 minutes avant le départ du navire.

Les places des passagers absents 15 minutes avant le départ pourront être attribuées aux passagers en attente.

Réservation sur internet : suite à la validation de votre réservation, vous recevrez dans les 48h un e-mail de confirmation sur lequel figure un numéro de réservation. Ce numéro est nécessaire pour retirer vos billets aux guichets de la Compagnie, au minimum 30 minutes avant le départ du navire. Aucun titre de transport n'est envoyé par voie postale.

Achat d'un bon cadeau :

Le bon cadeau est valable 1 an à partir de la date d'achat.

Pour son utilisation, le bon cadeau doit être modifié à la date affective de la prestation en appelant la Compagnie du Golfe au 02.97.671.000 en précisant le numéro de commande du bon cadeau. L'utilisation du bon cadeau à la date souhaitée et effective sera validée en fonction de la programmation des croisières et traversées et de la disponibilité. Dès lors que le bon cadeau est validé à cette date effective, les règles de modification et d'annulation pour les individuels s'y appliquent.

Données personnelles : la collecte de vos données nominatives nous est nécessaire à la prise en compte de votre demande. En nous indiquant votre e-mail, vous recevrez une confirmation de votre réservation. Il est de notre responsabilité de nous assurer que les coordonnées à caractère personnel dont nous disposons sont correctes et à jour et conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la prospection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations qui le concerne, à exercer à tout moment auprès de La Compagnie du Golfe. Si vous souhaitez modifier ou supprimer des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire par voie postale à Compagnie du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes ou par mail à contact@compagnie-du-golfe.fr .

- **Modification**

Les billets individuels plein tarif peuvent être modifiés dans les conditions suivantes :

- La modification est gratuite et sans retenue jusqu'à 24 h du départ.
- Les modifications ne sont possibles qu'en fonction des places disponibles à bord des navires de la Compagnie du Golfe.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas dans le cas des réservations effectuées pour les groupes.

- **Annulation**

Le prix du passage est tenu pour définitivement acquis et il ne sera effectué **aucun remboursement en cas d'annulation de la réservation par les passagers.**

Réservation et annulation pour les groupes

Les réservations peuvent être initiées :

- par téléphone, au 02. 97. 671. 000
- par mail à contact@compagnie-du-golfe.fr

Lors d'une réservation pour un groupe, il sera versé un acompte d'un montant correspondant à 30% de la prestation totale lors de la réservation. La réservation ne sera effective qu'à réception de cet acompte.

Sauf accord particulier, les 70% restant seront acquittés au plus tard

15 jours avant le départ. En cas d'annulation par le client, les

dispositions suivantes s'appliqueront :

A) Annulation d'un participant du groupe :

- Si l'annulation est notifiée à la Compagnie jusqu'à 1 mois avant le départ, elle est gratuite et le remboursement sans retenue.
- Si l'annulation est notifiée à la Compagnie entre 1 mois et 15 jours avant le départ, une retenue de 30% du montant de la prestation annulée sera appliquée.
- Si l'annulation est notifiée à la Compagnie entre 10 jours et 48h avant le départ, une retenue de 50% du montant de la prestation annulée sera

appliquée.

➤ Si l'annulation est notifiée moins de 48h avant le départ du navire ou n'est pas notifiée, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

B) Annulation totale du groupe :

➤ Si l'annulation est notifiée à la Compagnie jusqu'à 2 mois avant le départ, elle est gratuite et le remboursement sans retenue.

➤ Si l'annulation est notifiée à la Compagnie entre 2 mois et 1 mois avant le départ, une retenue de 10% du montant total de la prestation annulée sera appliquée.

➤ Si l'annulation est notifiée à la Compagnie entre 1 mois et 15 jours avant le départ, une retenue de 30% du montant total de la prestation annulée sera appliquée.

➤ Si l'annulation est notifiée à la Compagnie entre 10 jours et 48h avant le départ, une retenue de 50% du montant total de la prestation annulée sera appliquée.

➤ Si l'annulation est notifiée moins de 48h avant le départ du navire ou n'est pas notifiée, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Modes de paiement

Le paiement des titres de transport peut s'effectuer :

➤ par carte bancaire lors de la réservation par téléphone ou sur internet. Un numéro de réservation vous est alors attribué vous permettant de retirer les billets à l'un des guichets de la compagnie, aux gares maritimes de Vannes ou Port-Navalo (Arzon). Les billets ne sont pas envoyés par voie postale. Ils sont à retirer obligatoirement à l'un des guichets 30 minutes avant le départ.

➤ par carte bancaire, chèque bancaire, chèques vacances ou espèces pour tout achat fait aux guichets en départ immédiat, sous réserve des places disponibles.

Pour les groupes et les professionnels du tourisme, le règlement peut se faire par chèque ou par virement.

Délais de paiement : Pas d'escompte pour règlement anticipé ; intérêts de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire, de 40€, pour frais de recouvrement, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Transactions aux guichets ou à bord

Les titres de transport et la monnaie rendue aux guichets ou à bord doivent être contrôlés par le passager avant de quitter le guichet ou le bord. Aucune réclamation concernant la conformité de la billetterie délivrée ou le montant de la monnaie rendue ne pourra être acceptée ultérieurement. Le passager doit fournir l'appoint, c'est-à-dire payer exactement la somme due, de sorte que la Compagnie du Golfe n'ait aucune monnaie à rendre tant aux guichets qu'à bord des navires (loi du 22 avril 1871).

Les passagers bénéficiant de réduction doivent s'en prévaloir avant l'achat des billets et présenter systématiquement leur titre de réduction tant à l'achat qu'à l'embarquement ou en cas de contrôle. Aucune modification ou remboursement ne sera possible une fois le voyage effectué.

Duplicata : aucun duplicata de titre de transport ne sera délivré quel que soit le motif de la demande. En cas de perte, de vol ou de tout autre événement assimilable le passager devra faire l'acquisition d'un nouveau titre de transport.

Sécurité à bord

Le passager est soumis à la discipline du bord sous l'autorité du Capitaine du navire. A ce titre, les passagers doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions appropriées affichées ou données par la Compagnie du Golfe, le Capitaine du navire, ou tout membre de l'équipage. Les passagers doivent notamment attendre les instructions du personnel de la Compagnie pour embarquer ou débarquer.

La Compagnie du Golfe, par l'intermédiaire de son personnel, en particulier le Capitaine du navire, pourra refuser l'accès à bord d'un navire à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire, ou serait susceptible de nuire à l'ordre public. Aucun remboursement ou échange de billet ne sera alors possible. Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie du Golfe par des chants, des disputes, des gestes inconvenants, des propos agressifs et faire usage à bord des navires et sur les cales d'embarquement d'instruments sonores.

Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite à bord sous peine de poursuites. Il est

également interdit de fumer dans les salons intérieurs et les toilettes des navires.

Recommandations relatives à la sécurité

Pour votre sécurité, la Compagnie du Golfe vous invite à tenir compte du comportement particulier d'un navire à la mer qui peut présenter des mouvements de roulis ou de tangage. Il est recommandé de limiter les déplacements à bord des navires ou de se faire assister par l'équipage.

Les enfants mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent circuler sur le navire sans être accompagnés. Les adultes responsables des mineurs, doivent veiller à ce qu'ils ne courent pas à bord, ne montent pas sur les rambardes, les caissons, les sièges ou sur les engins de sauvetage.

Enfants accompagnés – Enfants non accompagnés

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui en a la charge.

Toutefois, l'enfant mineur non accompagné âgé de dix ans minimum et de moins de 18 ans à la date du voyage pourra être accepté à bord sous réserve de l'accord du Capitaine et suivant la procédure mise en place au sein de la Compagnie :

- pré-réservation préalable d'un minimum de 24H00, afin d'avoir l'accord du Capitaine.
- après accord du Capitaine, confirmation de la réservation.
- au moment de l'achat du titre de transport, l'accompagnateur remplira le formulaire d'autorisation de voyage d'un mineur non accompagné mentionnant le nom et le n° de téléphone portable de l'adulte responsable qui sera présent au port de débarquement du mineur.
- lors de l'embarquement un adulte devra accompagner le mineur pour le présenter au Capitaine.

La Compagnie du Golfe ne sera pas responsable de pertes, dommages ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 18 ans voyageant seul.

Animaux

Les animaux de compagnie, chiens et chats, sont acceptés à bord et voyagent gratuitement. Le transport d'animaux autres que chiens et chats doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Compagnie.

Les animaux acceptés à bord voyagent sans aucune garantie de perte, maladie ou mortalité et sous la responsabilité de leur propriétaire lequel doit prendre toutes mesures pour éviter tout incident. Selon la réglementation en vigueur, les animaux doivent être tenus en laisse ou être dans un panier. En aucun cas ils ne peuvent prendre place sur les sièges ou banquettes.

La Compagnie du Golfe, par l'intermédiaire de son personnel, en particulier le Capitaine du navire, peut refuser l'accès à bord d'un navire d'un animal qui pourrait présenter des risques pour les passagers.

Aucun remboursement ou échange de billet ne sera possible.

Toute admission à bord d'un animal ne dégage en aucun cas la responsabilité du passager en charge de l'animal en cas d'agression, de dommages corporels ou matériels causés par cet animal.

Vélo

Les vélos ne sont pas acceptés à bord de nos navires sauf à l'occasion d'une traversée au départ de Vannes vers Port Navalo sous réserve de disponibilité et de l'achat d'un titre de transport correspondant au tarif correspondant au « vélo ».

Responsabilité du transporteur

Lors des opérations d'embarquement, de débarquement et de traversées, la responsabilité de la Compagnie est limitée en toutes circonstances à la période pendant laquelle les passagers ou les biens se trouvent sous son contrôle direct à bord des navires ou de ces locaux, excluant toutes les installations et ouvrages relevant du domaine public.

La responsabilité civile de propriétaire de navires de mer (RCPN) est couverte par une police d'assurance maritime française. Le contrat d'assurance est régi par la loi française et décrets, en particulier par les dispositions du titre VII du Code des assurances relatif au contrat d'assurance maritime.

La présente police a pour objet de garantir les recours, ainsi que les dommages, les pertes et les préjudices résultant d'événements qui se produisent à bord du navire assuré ou qui sont en relation avec sa navigation, son utilisation ou son exploitation et survenus pendant la période de garantie.

Limitation de responsabilité

En cas de dommages corporels ou de mort accidentelle engageant la responsabilité de la compagnie, la réparation ne pourra excéder la limitation par passager, actuellement régie par la Convention de Londres du 19 novembre 1976 (article 7). L'action en responsabilité contre la compagnie sera prescrite au bout de deux ans.

En cas de dommages aux bagages, biens personnels engageant la responsabilité de la compagnie, la réparation ne pourra excéder par passager la limitation prévue au décret n°67 268 du 23 mars 1967 (article 43). L'action en responsabilité contre la compagnie sera prescrite au terme d'une année.

Dommages aux personnes et aux biens

La responsabilité de la compagnie au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par les lois et décrets français régissant le transport maritime (loi n° 66-420 du 18 juin 1966 modifiée et ses décrets d'application).

Dégradations

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes ou animaux sous sa garde relèvera de sa seule et entière responsabilité. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la compagnie ou des tiers concernés.

Transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses sur les navires à passagers est strictement réglementé. La Compagnie du Golfe n'acceptera de transporter sur aucun navire des produits dangereux. Il s'agit notamment du transport d'hydrocarbures, de gaz, ou de toute matière inflammable ou explosive répertoriée dans le Code Maritime des Produits Dangereux publié par l'Organisation Maritime Internationale (IMO), spécifiées dans les lois nationales ou la réglementation propre à la Compagnie du Golfe. Tout passager qui aura embarqué à l'insu de l'équipage des produits dangereux et interdits pourra faire l'objet de poursuites sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou pénalités prévues par les lois françaises.

Bagages et biens personnels des passagers

Chaque passager peut transporter en franchise ses bagages personnels dans la limite de 20 kilogrammes par personne sans qu'il y ait de péréquation entre passagers. Le bagage désigne tout article transporté à l'exception d'animal vivant ou de marchandise encombrante ou volumineuse.

Le passager doit correctement préparer tous ses bagages et la Compagnie du Golfe ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages, ou frais résultant du non-respect de cette règle par le passager. La Compagnie du Golfe a le droit de refuser un bagage qui n'est pas correctement préparé, étiqueté ou visiblement endommagé. Le passager est responsable du rangement à bord ou de l'enlèvement des bagages qu'il a apportés, il doit également s'assurer que son bagage n'obstrue pas les voies de secours ou les accès aux équipements de sécurité.

Les bagages et effets personnels restent sous la garde et la surveillance des passagers lors de la traversée. La Compagnie du Golfe décline en conséquence toute responsabilité en cas de vol, disparition, perte ou avarie de ces bagages ou effets personnels. De même, la Compagnie du Golfe n'est pas responsable des pertes, dommages ou frais liés aux bagages ou autres biens personnels (autres que les bagages confiés à la Compagnie du Golfe et non réclamés) laissés dans ses locaux ou sur ses navires.

Les bagages ne doivent pas contenir de matières inflammables (allumettes comprises), explosives, corrosives, des armes à feu chargées ou non et tous autres qui pourraient entraîner des risques excessifs. Tout contrevenant ou personne ayant fait une fausse déclaration pourra faire l'objet de poursuites.

Sauf autorisation spécifique, le transport de bagages non accompagnés est interdit.

Objets trouvés

Les objets ou bagages retrouvés à bord des navires et non réclamés au port d'arrivée sont déposés au bureau de la gare maritime de Vannes et conservés pendant 2 mois maximum. La Compagnie du Golfe peut disposer de tout article périssable contenu dans le bagage. La Compagnie du Golfe ne saurait être tenue pour responsable de la perte ou la détérioration du bagage ainsi stocké.

Secours à d'autres navires

Il est permis au capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou transbordements, les passagers renonçant de ce chef à toute réclamation. Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie du Golfe à un autre armement.

Juridiction et loi applicable

Tout litige issu de l'application des présentes conditions générales de transport sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Vannes. Le droit français est seul applicable.